

ARRÊTÉ N° 2025_109

D'EXTENSION DE SEPT PLACES D'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER DU PRÉ SITUÉ RUE PIER-YVES PETIT À AULNAY-SOUS-BOIS 93600, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "LA VOIX DU DEVENIR"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°99-353 du 16 août 1999 autorisant la création d'un Foyer occupationnel pour adultes handicapés mentaux à Aulnay-Sous-Bois par l'Association Toulouse Lautrec ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-058 du 07 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation et régularisant la capacité du Foyer de vie du pré situé rue Pierre Yves Petit à Aulnay-sous-bois géré par l'Association pour la gestion des établissements Toulouse Lautrec (AGESTL) ;

Vu le procès-verbal de l'association AGESTL en date du 26 juin 2023, modifiant le nom de l'association, désormais dénommée « La Voix du Devenir » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 ;

Considérant que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places d'externat du Foyer de vie du Pré situé rue Pierre-Yves Petit à Aulnay-sous-Bois, destiné à accueillir des adultes déficients intellectuels est accordée à l'association « La Voix Du Devenir ».

ARTICLE 2. - La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 46 places réparties comme suit :

- 13 places d'internat
- 2 places d'accueil temporaire
- 31 places d'externat

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le